

	Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des décisions du Président DÉCISION DU PRÉSIDENT	CA-PDT-2024- 181
---	---	-----------------------------

Convention de formation avec l'organisme de formation AFIC 45

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 28 juin 2021 n° CA-DEL-2021-081 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président, et notamment la capacité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) souhaite organiser une formation habilitation électrique module recyclage à destination des agents intercommunaux les 23 et 24 septembre 2024 à PITHIVIERS.

CONSIDÉRANT la proposition de prestation de l'organisme de formation AFIC 45,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition de l'organisme de formation AFIC 45, 10 route d'ANGERVILLE 45300 PITHIVIERS, pour une formation habilitation électrique module recyclage à destination des agents intercommunaux les 23 et 24 septembre 2024 à PITHIVIERS, pour un montant de 1 440.00 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer la convention de formation et tout document y afférent avec l'organisme de formation AFIC 45.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits correspondants à la prestation sont inscrits au budget 2024.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- L'Organisme de formation AFIC 45,
- La Direction des Moyens Généraux
- La Direction des Ressources Humaines

Étampes, le 17 septembre 2024



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le..17/09/2024